



# Tableau des garanties



## Notes :

Les remboursements sont exprimés en pourcentage, il s'applique à la Base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS).

Les garanties sont prises en charge que lorsque la Sécurité sociale rembourse une partie des dépenses.

Les remboursements indiqués sont les remboursements totaux : Sécurité sociale + Lovys

 **HOSPITALISATION**

	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Honoraires chirurgie et médecine adhérent à l'OPTAM et OPTAM-CO</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Transport</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée</b>	Entièrement remboursé	Entièrement remboursé	Entièrement remboursé
<b>Frais de séjour</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Participation forfaitaire de 24 €</b>	Entièrement remboursée	Entièrement remboursée	Entièrement remboursée

- **Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée :** Le forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) ne sont pas remboursés.

# SOINS COURANTS

	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Médicaments</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Vaccins remboursés</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Consultation médecin généraliste ou spécialiste en parcours de soin</b>			
Adhérent à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100 %	100 %	130 %
Non adhérent à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100 %	100 %	110 %
<b>Consultation médecin généraliste ou spécialiste hors parcours de soin :</b>			
Adhérent à l'OPTAM/ OPTAM-CO	-	60 %	60 %
Non adhérent à l'OPTAM/ OPTAM-CO	-	60 %	60 %
<b>Participation forfaitaire de 24 €</b>	-	Entièrement remboursé	Entièrement remboursé
<b>Transport</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Radiologie</b>			
En parcours de soins	100 %	100 %	100 %
Hors parcours de soins	-	60 %	60 %
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Honoraires des auxiliaires médicaux</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Matériel médical</b>	100 %	100 %	130 %
<b>Cures thermales</b>	-	100 %	100 %

 Le médecin traitant doit impérativement être déclaré auprès de l'organisme de Sécurité sociale pour être considéré « en parcours soins » et **être ainsi mieux remboursés**.

Pour les actes de psychiatrie et de neuropsychiatrie, la limitation est de 12 consultations par an.

## OO OPTIQUE

	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Panier 100 % santé – Monture et verres de classe A</b>		Prise en charge intégrale limitée au prix limite de vente	Prise en charge intégrale limitée au prix limite de vente
<b>Panier libre – Monture et verres de classe B</b>			
Monture et verres simples	-	50 €	130 €
Monture et verres mixtes à complexes	-	200 €	270 €
<b>Autres prestations optiques hors parcours 100 % santé :</b>			
Lentille	100 %	100 % + 50 € par an	100 % + 70 € par an

- **Verres « simples » :** Ce sont des verres conçus pour apporter une correction pour un seul type de problème visuel, comme la myopie (difficulté à voir de loin) ou l'hyperméropie (difficulté à voir de près). Ils ne traitent pas les problèmes de vision combinés, tels que la presbytie et l'astigmatisme.
- **Verres « mixtes » :** Ce sont des verres conçus pour apporter une correction sur deux types de problèmes visuels, souvent pour la vision de près et de loin.
- **Verres « complexes » :** Ce sont des verres conçus pour apporter plusieurs corrections pour traiter différents problèmes visuels simultanément. Ils peuvent corriger la myopie, l'hyperméropie, la presbytie (difficulté à voir de près, ce trouble est lié à l'âge) et l'astigmatisme (trouble pour voir de près ou de loin, lié à une courbure irrégulière de la cornée ou du cristallin de l'œil) dans un seul verre.
- **Verres et monture de classe A :** Ces équipements (verres et montures) bénéficient d'une prise en charge renforcée par la Sécurité sociale. Ils sont donc sans reste à charge pour l'assuré dans la limite des prix limites de vente.
- **Verres et monture de classe B :** Les prix de ces équipements (verres et montures) sont déterminés librement et peuvent donner lieu à un reste à charge pour l'assuré.
- **Péodicité de prise en charge de l'équipement (monture et verres) :** Si votre vue ne change pas, Lovys vous rembourse un équipement tous les deux ans à partir de la date d'achat du dernier équipement (un an si vous avez moins de 16 ans). Si votre vue change, Lovys vous rembourse un équipement par an (pour les adultes et moins de 16 ans).
- **Lentille :** Lovys rembourse les lentilles y compris celles non prises en charge par la Sécurité sociale. En cas de prise en charge par la Sécurité sociale, il est nécessaire d'avoir **une prescription médicale** !



En cas d'achat dissocié des composantes de l'équipement d'optique, le montant de prise en charge des différents éléments achetés du même équipement se cumule jusqu'à saturation du plafond qui s'applique.



	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Panier 100 % santé - Prothèses</b>	-	Prise en charge intégrale limitée aux honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale limitée aux honoraires limites de facturation
<b>Panier reste à charge maîtrisé et tarifs libres - Prothèse (dans la limite des honoraires limite de facturation)</b>	-	100 %	100 %
Consultations et soins dentaires	100 %	100 %	100 %
Forfait prothèses dentaires remboursées ou non par la Sécurité sociale	-	100 €	200 €
Détartrage (limité à 2 séances par an)	100 %	100 %	100 %

- **Soins dentaires :** Le remboursement des soins dentaires ne prenne pas en compte les prothèses et implants dentaires. Parmi les soins dentaires il s'agira des soins conservateurs comme le traitement de caries. Ainsi que les soins chirurgicaux comme l'extraction de dents.
- **Honoraires limites de facturation :** Le plafond est de 500 €

 Pour des soins dentaires faites toujours réaliser un devis auprès de votre chirurgien-dentiste. Nous vous dirons exactement quel sera le montant remboursé.

## ⌚ AIDES AUDITIVES

	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Panier 100 % santé 2021 – Equipements auditifs de classe 1</b>	-	Prise en charge intégrale limitée au prix limite de vente	Prise en charge intégrale limitée au prix limite de vente
<b>Panier libre 2021 – Equipements auditifs de classe 2</b>	-	100% + 100 € par oreille	100% + 100 € par oreille

- **Aides auditives :** Il s'agit des appareils et prothèses médicales.
- **Aides auditives de classe 1 :** Les appareils et prothèses médicales de classe 1 font l'objet d'une prise en charge renforcée par la Sécurité sociale, ils sont donc sans reste à charge pour l'assuré dans la limite des prix limites de vente négocié par l'Etat. **Le remboursement n'excède pas une somme égale à 1 700 €.**
- **Aides auditives de classe 2 :** Les appareils et prothèses médicales de classe 2 sont hors 100% Santé, ils peuvent donner lieu à un reste à charge pour l'assuré. **Le remboursement n'excède pas une somme égale à 1 700 €.** Ce plafond n'inclut pas les piles ou autres accessoires.

 La prise en charge est limitée à une aide auditive **par oreille tous les quatre ans** suivant l'acquisition de cet appareil. L'acquisition s'entend comme la date de facturation de l'aide auditive par l'assuré. **Le délai de remboursement peut donc être effectué séparément pour chacun des équipements correspondant à chaque oreille si l'assuré à payer ces aides auditives à des dates différentes.**

**L'appréciation de la période de quatre ans se fait à partir de la dernière facturation d'un appareil ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire.**

## FORFAIT PREVENTION

### Essentielle Équilibre Optimale

	10 €	20 €	30 €
<b>Forfait préservatifs masculins</b>	10 €	20 €	30 €
<b>Forfait contraception d'urgence</b>	5 €	10 €	15 €
<b>Forfait contraception remboursée ou non</b>	-	25 €	50 €
<b>Forfait protections hygiéniques réutilisables</b>	10 €	20 €	30 €
<b>Forfait naissance</b>	-	100 €	200 €

- **Forfait naissance** : Il faut justifier d'au moins **10 mois d'adhésion consécutifs** pour en bénéficier.



Les forfaits sont limités à un forfait par an

## AUTRES GARANTIES

	Essentielle	Équilibre	Optimale
<b>Responsabilité civile privée</b>	INCLUS	INCLUS	INCLUS
<b>Responsabilité civile médicale Individuelle accident</b>	INCLUS	INCLUS	INCLUS
<b>Assistance rapatriement</b>	INCLUS	INCLUS	INCLUS

- **Responsabilité civile privée :** Lovys prend en charge les dommages que l'assuré aura causé à autrui dans le cadre des activités de la vie privée (y compris scolaires), les activités sportives, les stages rémunérés ou non conseillés ou ordonnés par l'établissement d'enseignement, l'exercice occasionnel de baby-sitting ou de cours particuliers, et la chasse sous-marine.
- **Responsabilité civile médicale :** Lovys prend en charge les dommages que l'assuré aura causé à autrui dans le cadre de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales.
- **Assistance rapatriement :** L'assistance s'appliquent lorsque vous voyagez ou êtes en déplacement pour **une durée maximum de 120 jours consécutifs** et ce pour des voyages ou déplacements de loisirs à l'exclusion de tout déplacement à caractère professionnel. Les stages sont couverts dans la mesure où ils sont conseillés ou ordonnés par l'établissement scolaire ou universitaire dont dépend le bénéficiaire qu'ils soient rémunérés ou non.